

GROUPIMO
Société Anonyme à Conseil d'administration
au capital de 1 325 876 euros
Siège social : Immeuble Trident
12/14 avenue louis Domergue
97200 FORT DE FRANCE
432 271 534 R.C.S. Fort de France

PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 22 DÉCEMBRE 2023

Le 22 août à 9 heures, les actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sis Immeuble Trident 12 / 14 avenue louis Domergue quartier Montgéralde 97200 fort de France, sur convocation du Conseil d'Administration, après y avoir été dûment convoqués.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

La SELARL MO3C représentée par Monsieur Marc Olivier Caffier Commissaire aux comptes, régulièrement convoquée, est absente.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Didier NICOLAI-GUERIN, Directeur Général Délégué de Groupimo.

Le bureau de l'Assemblée désigne pour Secrétaire : Madame Cédrine MARIE-JOSEPH.

Le bureau de l'Assemblée désigne pour Scrutateur : Monsieur Raphaël PRIVAT.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les 8 actionnaires présents, représentés ou ayant votés par correspondance possèdent 939321 actions.

L'Assemblée représentant plus d'un quart du capital est régulièrement constituée et peut, en conséquence, valablement délibérer.

Sont mis à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la société,
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire nominatif,
- la copie de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé à chaque commissaire aux comptes, accompagnée des avis de réception,
- la feuille de présence,
- les pouvoirs et bulletins de vote,
- La liste des conventions courantes significatives.

Pour être soumis ou présentés à l'Assemblée, sont également déposés :

- le rapport du Conseil d'Administration,
- le texte des projets de résolutions,

Le président déclare que les actionnaires ont eu la faculté d'exercer, préalablement à la réunion, leur droit de communication, selon les dispositions du Code de Commerce.

Le président rappelle l'ordre du jour, et les différentes communication de la société ayant mené à la tenue de cette assemblée :

- Délégation de compétence au Conseil d'Administration, en prévision du transfert des actions de la Société aux négociations sur le marché libre « Euronext Access »
- Transformation de la société GROUIMO en Société par actions simplifiées
- Résiliation du contrat de Commissaire aux Comptes de la société MO3C
- Résiliation du contrat de Commissaire aux Comptes de la société ACJN
- Résiliation du contrat de teneur de compte
- Résiliation du contrat de listing sponsor
- Pouvoir

La discussion est ouverte.

Compte tenu de la nécessité de réduire les coûts de fonctionnement, de l'impossibilité d'obtenir de la part du marché ou des intermédiaires des solutions de financement, des difficultés de communication avec les intervenants concernés, le conseil d'administration a décidé de proposer au vote le transfert des actions vers le marché libre. Cela induira une baisse de 100k€ des dépenses tout en laissant aux actionnaires la possibilité d'interagir depuis Euronext

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

RÉSOLUTIONS

Première résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en prévision de l'admission des actions de la société aux négociations sur le marché EURONEXT ACCESS

L'Assemblée Générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et après avoir pris connaissance du rapport établi par le président Conseil d'Administration, délègue au

Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder au transfert des actions de la société aux négociations sur le marché libre EURONEXT ACCESS

Fixe à vingt-quatre mois la durée de validité de la présente délégation, décomptés à compter du jour de la présente assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'**unanimité** des présents ou représentés.

Deuxième résolution – Transformation de la société en Société par Actions Simplifiées

L'Assemblée Générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et après avoir pris connaissance du rapport établi par le président Conseil d'Administration, décide sous la condition suspensive de l'admission sur la marché libre EURONEXT ACCESS d'autoriser la transformation de la société GROUPIMO en société par actions simplifiées.

Cette transformation n'entraînera pas la création d'une nouvelle personne morale.

En conséquence, l'Assemblée Générale Extraordinaire, décide la refonte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts sous sa nouvelle forme dont un exemplaire est annexé aux présentes.

Cette résolution est adoptée à l'**unanimité** des présents ou représentés.

Troisième résolution - Résiliation du mandat du Commissaires aux comptes de la société MO3C

L'assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires rappelle que le mandat de Commissaire aux Comptes arrive à expiration à l'issue de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

L'assemblée Générale Extraordinaire, après avoir constaté que les seuils réglementaires visées par l'article D221-5 du code de commerce n'avaient pas été dépassés au titre des deux exercices précédents et sous condition suspensive de transformation de la société en Société par Actions Simplifiées décide de mettre fin au mandat de Commissaires aux Comptes de la société MO3C.

Cette résolution est adoptée à l'**unanimité** des présents ou représentés.

Quatrième résolution - Résiliation du mandat du Commissaire aux Comptes suppléments de la société ACJN

L'assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires rappelle que le mandat de Commissaire aux Comptes suppléant arrive à expiration à l'issue de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

L'assemblée Générale Extraordinaire, après avoir constaté que les seuils réglementaires visées par l'article D221-5 du code de commerce n'avaient pas été dépassés au titre des deux exercices précédents et sous condition suspensive de transformation de la société en Société par Actions Simplifiées décide de mettre fin au mandat de Commissaire aux comptes suppléments de la société ACJN

Cette résolution est adoptée à l'**unanimité** des présents ou représentés.

Cinquième résolution : Résiliation du contrat Financières D'UZES

L'assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires décide d'autoriser le Conseil d'Administration à résilier le contrat signé avec la société FINANCIERE D'UZES pour la tenue du registre des actions inscrites au nominatifs à l'issue de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution est adoptée à l'**unanimité** des présents ou représentés.

Sixième résolution : Résiliation du contrat de listing sponsor

L'assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires décide d'autoriser le Conseil d'Administration à résilier le contrat de listing sponsor signé avec la société IN EXTENSO, à l'issue de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Cette résolution est adoptée à l'**unanimité** des présents ou représentés.

Septième Résolution – Pouvoir

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la Loi.

Cette résolution est adoptée à l'**unanimité** des présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée à 10H45

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Secrétaire



Le président



Le Scrutateur

